



## Courrier huissiers Procès verbal

Par **smbcf**, le **13/10/2023** à **17:24**

Bonjour ,

En juillet mon mari a été informé d'une dette chez Pole emploi de 2000€.

a cette période mon mari se lance en auto entrepreneur et jusqu'à aujourd'hui ne se dégage pas de salaire et moi étant au pôle emploie jusqu'à octobre ou j'ai trouvé un travail, nous vivions donc avec un salaire et demis . D'où le retard de règlement de la dette .

Septembre nous recevons un premier courrier d'huissier pour régler cette dette.

Notre situation ne s'étant pas améliorée nous ne pouvons toujours pas régler . (si notre dossier arrive chez l'huissier en général c'est que on ne peut pas payer.)

octobre nous recevons un courrier ( pas en recommandé ni celui de septembre ni celui d'octobre ) " Dernier avis avant saisie " ou l'on nous donne une date de passage de l'huissier pour Dresser un procès verbal de saisie .

J'ai cru comprendre qu'il fallait un titre exécutoire pour pouvoir se faire mais je ne vois cette mention dans aucun des courriers reçu .

Ma question est : est ce que l'huissier a le droits de venir faire son procès verbal ?

sachant qu'il mentionne dans le courrier : en cas d'absence, je me verrai contraint de requérir à l'assistance de Monsieur le commissaire de justice de police et d'un serrurier pour procéder à l'ouverture forcée ..."

Par **Marck.ESP**, le **13/10/2023** à **17:41**

Bonjour et bienvenue

Avant d'en arriver là, avez vous fait une demande de recours gracieux afin de proposer un échéancier ?

Pôle emploi peut former une **contrainte**: Soit un titre établi par une administration lui

permettant d'obtenir le recouvrement forcé des sommes dues à votre rencontre.

**[Recouvrement contraignant = TITRE EXECUTOIRE](#)**

**<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31592>**

Par **smbcf**, le **13/10/2023** à **17:53**

Bonjour et merci !

Nous avons fait aucun recours gracieux .  
Effectivement nous avons reçu une signification de contrainte .

Qu'est ce que cela veut dire ?

Par **P.M.**, le **13/10/2023** à **19:01**

Bonjour,

Une contrainte vaut titre exécutoire..

Si c'est une dette vis à vis de Pôle Emploi, c'est que vraisemblablement toute les déclarations n'ont pas été sincères sur des revenus...

Par **Chaber**, le **13/10/2023** à **19:08**

bonjour

[quote]

Septembre nous recevons un premier courrier d'huissier pour régler cette dette

[/quote]

Vous aviez 15 j pour contester. Il faut d'urgence contacter l'huissier en lui proposant( un échéancier